

C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 371.588,70 euros
Siège social : 12 rue de la Montagne Sainte Geneviève 75005 PARIS
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS
Numéro de gestion : 2000 B 12353

**TEXTE DES RESOLUTIONS QUI SERONT PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2012**

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2011, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés et le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe lui ont été présentés.

Elle approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
soit 11 621,27 €
sera reporté à nouveau.

Le report à nouveau débiteur sera ainsi ramené de 875.777,14 € à 864.155,87 €.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucune somme n'a été versée, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cinquième résolution

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe SYLVESTRE vient à expiration ce jour, l'assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Philippe SYLVESTRE a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'existait de son chef aucune incompatibilité ou interdiction à ce renouvellement.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de la société IMC vient à expiration ce jour et prend acte de ce que la société IMC ne souhaite pas voir renouveler ledit mandat.

En conséquence, l'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de la société IMC prend fin ce jour et donne à la société IMC quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat d'administrateur de la société CESAM jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur de la société, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018 :

La société C.T.P. INTER-PARENTS
S.A.R.L. au capital de 31 600 euros
Siège social : 12 rue de la Montagne Sainte-Geneviève 75005 PARIS
Numéro d'identification : 333 801 868 R.C.S. PARIS

L'assemblée générale prend acte de ce que :

- La société C.T.P. INTER-PARENTS a accepté les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées ;
- Cette société sera représentée à titre permanent dans l'exercice des fonctions d'administrateur de la société CESAM par :

Madame Fatiha DJIABA
née le 4 avril 1967 à PARIS (75012)
de nationalité française
demeurant à PARIS (75013), 42 avenue Edison

- Madame Fatiha DJIABA a déclaré n'exercer aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de représentant permanent de la société C.T.P. INTER-PARENTS au sein du conseil d'administration de la société CESAM.

Huitième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.